



# Commune de **CREMPS**

**Éléments de patrimoine protégés  
au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**



## Les éléments suivants sont protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.»

- **Les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable.**
- **La démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.**
- **Les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable.**





## EP082\_1 : Moulin

Référence cadastrale : B 125

Observation : Etat moyen. Hauteur 7m ; diamètre 5m.





## EP082\_2 : Four à pain

Référence cadastrale : A 940  
Observation : Etat moyen. 30m<sup>2</sup>





## EP082\_4 : Four à pain Les Cabanes

Référence cadastrale : A 1247

Observation : Bon état. Tuile romane.





## EP082\_5 : Porcherie Les Cabanes

Référence cadastrale : A 1247

Observation : Bon état. Tuile Romane.



## EP082\_6 : Calvaire

Référence cadastrale : C 672

Observation : /

